



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DEVANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS
61 BIS RUE PAUL DOUMER
LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/3023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 06 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une réunion entre les services de Police,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur cinq places de parking, sur le parking devant la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer, dans le cadre d'une réunion entre les services de Police, le mardi 13 décembre 2022, de 08h00 à 12h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 décembre 2022

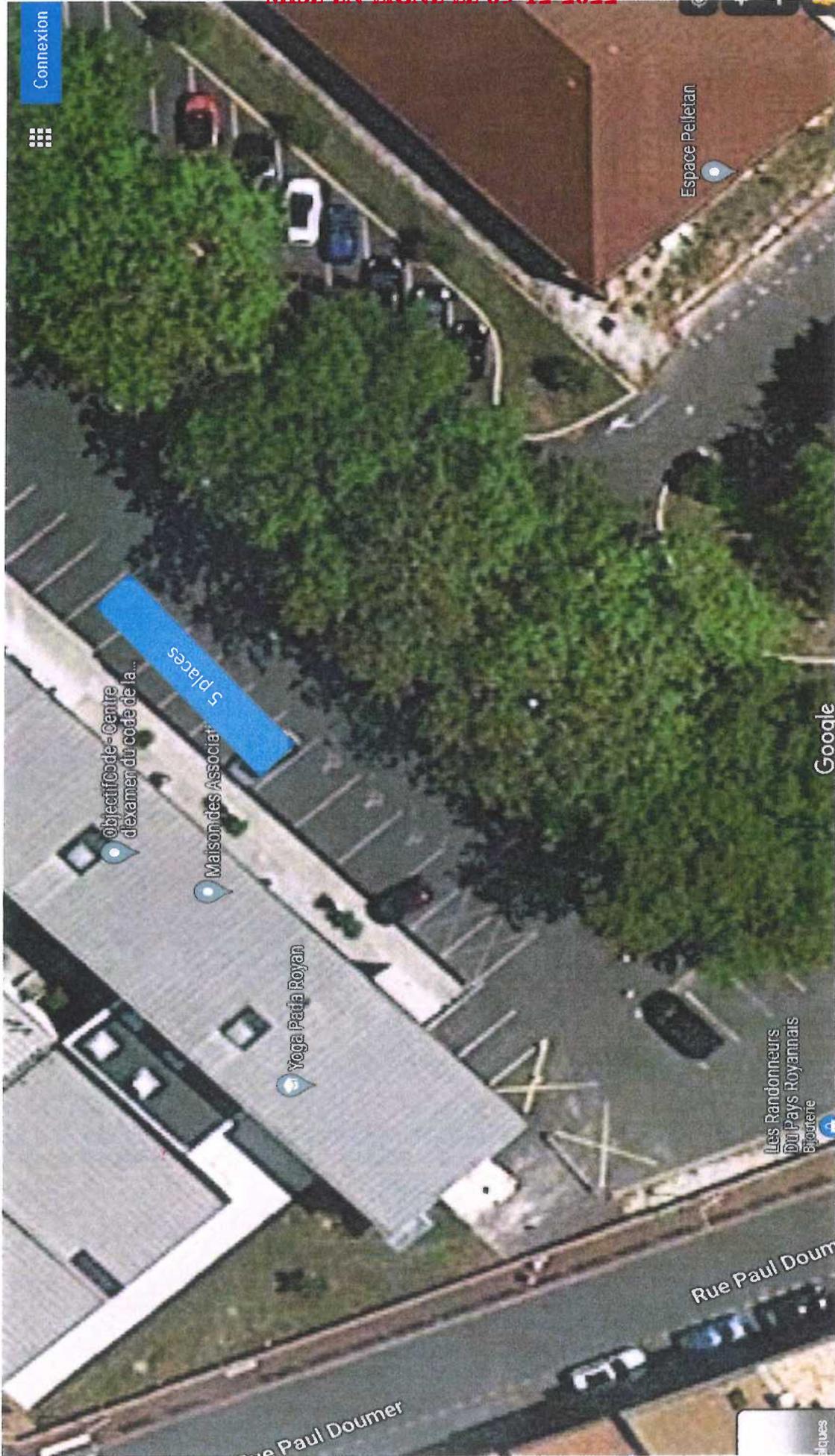
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022



APY N°92/3023